

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL265 (Rect)

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

A la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 131-8-2 »,

la référence :

« 131-4-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence avec les amendements CL18 et CL264 présentés à l'article 8.